

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun des ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Nom du produit:
Fidea DNCA Invest Global Leaders

Identifiant d'entité juridique (LEI)
549300T9LVVWHU63HW52

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental: 1,00 %;	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables.
<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social: 1,00 %	<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le Compartiment est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition significative des revenus aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% de revenus consolidés des entités détenues dans le portefeuille (hors trésorerie, produits dérivés et fonds monétaires). De plus amples détails relatifs aux ODD sont décrits dans la section « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? » ci-dessous.

La stratégie d'investissement est orientée vers la loi sur l'économie du carbone qui conduit à une l'empreinte carbone du portefeuille est inférieure à celle de l'indice MSCI All Countries World.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui reposent sur une approche « pass-fail » :

- 5 % minimum de revenus exposés aux ODD, conformément au cadre de classification interne basé sur les activités de transition durable (transition démographique et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition de mode de vie et/ou transition écologique) comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,
- note minimale de 4 sur 10 sur la notation de responsabilité d'entreprise (en tenant compte des controverses et des PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le Ne pas nuire de manière significative sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise)

De cette manière, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte prennent en compte le scoring interne en ce qui concerne à la fois la responsabilité d'entreprise et la durabilité des entreprises sur la base d'une analyse extra-financière à travers un outil propriétaire développé en interne par la société de gestion, avec le « meilleur de la univers » méthode. Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence dans le but d'atteindre l'objectif durable du Compartiment.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont les suivants :

- Le « Above and Beyond Analysis » (« ABA », l'outil propriétaire) Corporate Responsibility Score: le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds est le score ABA (voir partie « Stratégie d'investissement ») basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers: responsabilité actionnariale, responsabilité environnementale, responsabilité employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de transition vers une économie durable: la société de gestion complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la « Transition vers une économie durable ». Ce score repose sur cinq piliers : la transition démographique, la transition des soins de santé, la transition économique, la transition de mode de vie et la transition écologique.

- Exposition aux objectifs de développement durable de l'UN: La société de gestion évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

- Données carbone: empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille du Compartiment.

- Intensité carbone (t CO2/m\$ recettes) du portefeuille des Compartiments.

- **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Les impacts négatifs des activités des entreprises sur les objectifs environnementaux et sociaux sont directement intégrés dans la notation de responsabilité d'entreprise ABA (qui intègre les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 de la RTS SFDR) et peuvent conduire à une dégradation de la notation ABA en dessous de la note minimale.

Dans ce contexte, la société de gestion met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes:

- charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels: la société de gestion exclura progressivement les sociétés actives dans le secteur du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels (voir la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Compartiment pour plus de détails);

- armes de controverse: les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles des sociétés de gestion;

- non-respect du Pacte mondial des Nations Unies: les émetteurs ayant gravement enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont intégrés dans la liste des « pires contrevenants » de la Société de gestion et exclus de tous les portefeuilles.

Le taux minimum de 4 sur 10 (Responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

Les principales indices négatives correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect de droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs font partie des indicateurs de rendement clés (les « IRC ») recueillis aux fins de l'analyse. Les émetteurs ayant de graves impacts défavorables principaux seront notés défavorablement par la notation de responsabilité d'entreprise de l'ABA. Une note minimale de 4 sur 10 est donc cohérente avec l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the Social or Environmental Objectives).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies sont notés défavorablement pour la responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs ayant des controverses ou en violation grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies (exemple: droits de l'homme ou lutte contre la corruption) basés sur l'approche interne sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse interne.

L'« approche interne » décrite ci-dessous permet à la Société de Gestion de définir une liste d'émetteurs identifiés comme contrevenant aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés de « violation grave » par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des « pires contrevenants » et qui sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, la Société de Gestion utilise une base de données externe dat d'un fournisseur pour :

- 1) Extraire les émetteurs avec des alertes « basées sur des normes »
- 2) Filtrer les émetteurs non pertinents
- 3) Analyse qualitative des infractions par le Comité d'éthique de la Société de Gestion
- 4) Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une « atteinte grave » dans la liste des pires contrevenants



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, Le Compartiment est prenant dans compte le principal adverse Impacts sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation de la responsabilité d'entreprise (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. La Politique vise d'abord à suivre les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité CO2, température implicite) dans le cadre des objectifs « Trajectoire climatique ».

Pour les émetteurs publics, le Compartiment tient compte des principaux impacts négatifs (« PAI ») sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principaux impacts négatifs fait partie de la notation pays (voir ci-dessous)
- La société de gestion met en œuvre une politique d'impact négatif sur la durabilité, mesurant le PAI. La politique vise d'abord à surveiller les contributions au changement climatique (intensité du CO2) et aux problèmes sociaux (pays soumis à la violation sociale, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen de corruption).

De plus amples informations figurent dans le rapport annuel relatif au Compartiment.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Conformément à une approche fondamentale de l'équipe de gestion, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes:

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 dans le modèle proprietary des sociétés de gestion). Cette sélection remplit les conditions du label ISR français.
- La deuxième étape repose sur la sélection des entreprises identifiées pour répondre à la stratégie durable du Compartiment (c'est-à-dire la réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs d'alerte mondiale à long terme de l'Accord de Paris).
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Sub-Fund examinera en particulier les questions ESG suivantes:

- Environnement : émissions de GES, pollution atmosphérique, pollution d'origine hydrique, consommation d'eau, utilisation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, questions de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation mondiale de la qualité ESG.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise
La responsabilité d'entreprise est un vivier d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en ce qui concerne l'interaction avec leurs parties prenantes : salariés, chaînes d'approvisionnement, clients, collectivités locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse ABA de la responsabilité d'entreprise se décline en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.),
- La responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.),
- La responsabilité envers les travailleurs, l'éthique et les conditions de travail de la chaîne de production, le traitement des employés – sécurité, bien-être, diversité, représentation des travailleurs, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc.) et,
- La responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc.)

Chaque pilier est noté indépendamment par la société de gestion et pondéré en fonction de son importance pour la société ciblée. Chaque pilier est décomposé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total. Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération des PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les impacts positifs que les entreprises génèrent à travers leurs activités, produits et services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à une contribution durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grands thèmes : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostic médical, lutte contre les maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, numérisation, l'accès à la connectivité, etc.), la transition de mode de vie (extension du mode de vie produit, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité géographique, etc.). Environ 34 activités qui contribuent à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable comprenait les objectifs de développement durable des Nations Unies.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité de l'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant recherche qualitative et quantitative, conduit à une note sur 10.

• **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Compartiment met en œuvre sa stratégie dans le cadre de deux types d'éléments contraignants :

- 1) Exclusions appliquées pour la Société de Gestion et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées pour la Société de Gestion (pour éviter toute ambiguïté, le Compartiment étant un produit financier au titre de l'article 9 du SFDR, est déjà pleinement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

• Exclusion fondée sur des violations du Pacte mondial des Nations Unies: après analyse et décision de la société de gestion, les sociétés sont répertoriées par la société de gestion sur une liste des « pires contrevenants » et exclues de tous les portefeuilles

• Exclusion liée à l'engagement de la société de gestion de désinvestir dans les activités pétrolières et gazières non conventionnelles et les activités charbonnières basées sur les activités sectorielles

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le Compartiment :

• Exclusions des émetteurs qui ont un profil de « risque sévère » et de profil « à haut risque » en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises ayant une note de responsabilité d'entreprise inférieure à 4 sur 10 dans notre notation interne)

• Exclusion sectorielle telle que définie dans l'exclusion de la société de gestion politique

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont détaillées dans la « Politique d'exclusion » et la « Politique d'investisseur responsable » de la Société de gestion, sont contraignantes et de plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/ISR>). Les détails de la politique d'exclusion du Compartiment sont également disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes et d'exclusion sectaire controversée est mise en œuvre et peut être consultée sur le site Web de la Société de gestion (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri>).

- 2) En outre, le processus d'investissement et de sélection des actions et des obligations se concentre sur les contributions positives que les entreprises génèrent par le biais de leurs activités, produits et services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue au transit durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies:

• transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11) comprenant les activités suivantes: accès aux produits et services de base, inclusion des personnes âgées, accès à l'éducation, accès au logement et au confort, transports publics, régulation de la circulation;

• la thérapie médicale (référence à l'ODD 3) comprenant les activités suivantes: Accès aux soins médicaux, Alimentation saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine avancée, Robotique médicale, Soins personnels;

• transition économique (référence aux ODD 9 et 12), y compris les activités suivantes: accès à la connectivité, accès aux produits financiers, certification, qualité, traçabilité des produits, développement durable des infrastructures, numérisation du commerce, efficacité de l'application productive aratus, logistique de performance, tourisme durable;

• transition du mode de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12), y compris les activités suivantes: sécurité des personnes, intelligence artificielle, mobilité durable, économie circulaire, emballages durables, consommation collaborative, écoconception;

- et la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes: Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité locale, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable

Le processus d'investissement susmentionné, contraignant, vise à viser un seuil minimum de 50% de revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du Compartiment (hors liquidités, produits dérivés et fonds monétaires).

• **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

La Gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité Actionnariale. Il est noté sur 10 en fonction de 6 critères: des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion, du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel des émetteurs (accent mis sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la conjoncture économique locale, présence dans les paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation salariée, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Une trentaine de KPI permettent d'évaluer les pratiques gouvernementales associées à ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance ont une incidence sur la note globale.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



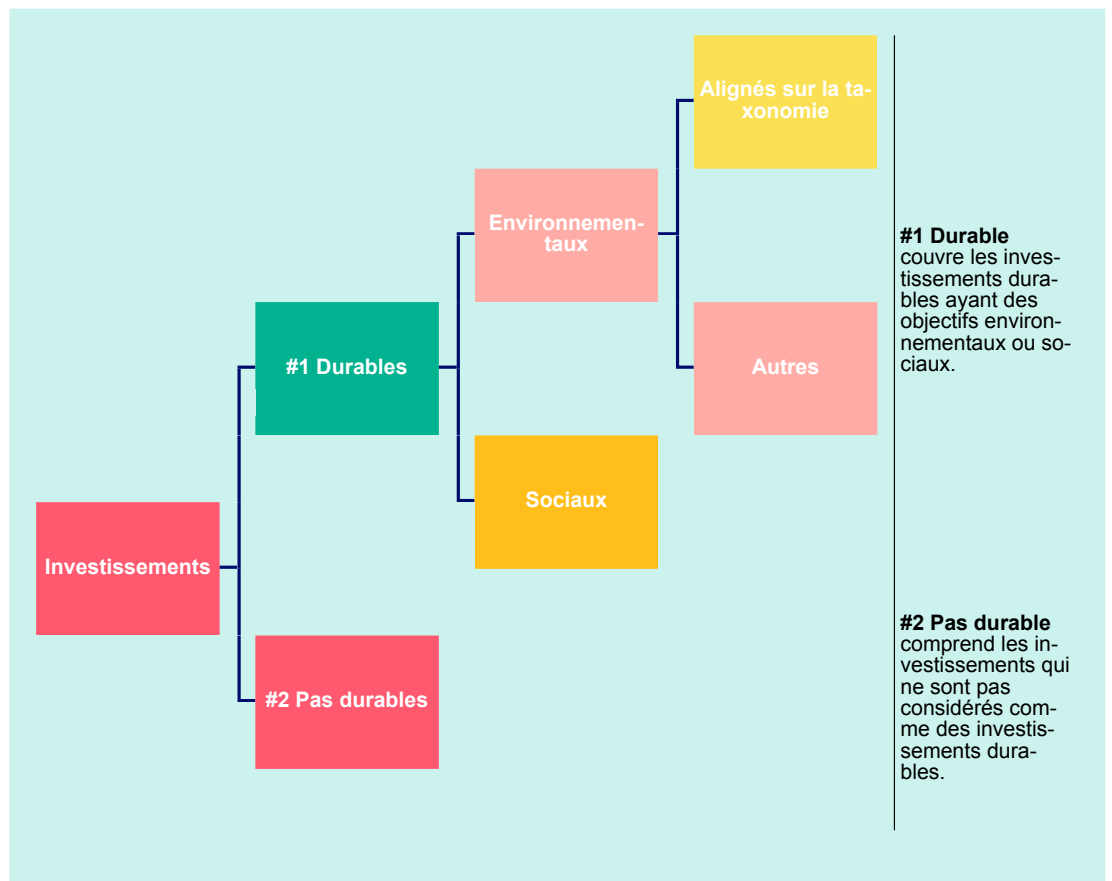
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables?

Le Compartiment a l'intention d'investir 80% minimum de son actif net dans des « investissements durables ». La portion restante du portefeuille du Compartiment (#2 Non durable) sera se composer d'instruments financiers dérivés, de trésorerie, d'équivalents de trésorerie, d'argent marché Instruments et argent marché fonds tenu sur un ancillaire base soit à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique. 100% des investissements du Compartiment (hors dérivés financiers Instruments argent argent équivalent et argent marché fonds) are composé d'investissements durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable?**

Le Compartiment n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



• **Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Le fonds investira au minimum 0 % de son portefeuille dans des investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie européenne

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?**

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Non, non applicable. Sur la base des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer à l'heure actuelle si les activités dans lesquelles le fonds investit répondent ou non à ces critères de la taxinomie de l'UE.

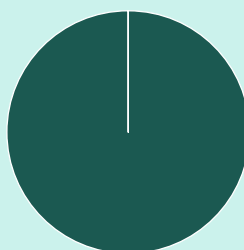
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

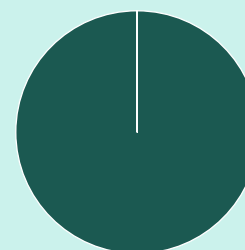
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses*** 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire): **0%**
■ Non aligné sur la taxinomie: **100%**



Total alignés sur la taxinomie 0%

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

*Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

0%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Compartiment investira au moins 1 % de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement taxonomique de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux représente 80% de son actif net.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment investira au moins 1% de ses actifs nets dans des investissements durables à objectif social. Cependant, la part minimale agrégée d'investissements durables dans les objectifs environnementaux et sociaux représente 80% de son actif net.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Pas durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Le Compartiment peut détenir des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les Actifs inclus sous « #2 Non durable » n'empêchent pas le Compartiment d'atteindre son objectif d'investissement durable puisqu'ils peuvent être utilisés par la Société de Gestion exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple : risque de change).

Il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans #2 Non durable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.baloise.be/fr/prive/investir/informationsurladurabilite-fondsdinvestissement.html>



Avertissement

Ce document décrit la politique ESG du fonds. Le contenu ne peut être considéré comme un conseil en investissement et doit être lu conjointement avec les autres documents précontractuels du produit et du fonds. Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons à votre courtier.